



Règlement intérieur

« **Le Renard Mesquin** » propose un règlement intérieur dans le cadre de ses activités.

Notre association a souhaité présenter aux différentes parties concernées un ensemble de règles, de droits et de devoirs dont l'objectif est de créer les conditions les plus favorables pour que chaque résident accueilli puisse tirer le meilleur parti de son séjour.

Chacun a des droits mais aussi des devoirs.

Ce règlement intérieur permet une participation active de tous les partenaires aux différents aspects de la vie au sein de l'association.

Il s'applique à tous.

A Généralités

conditions d'adhésion

- Toute personne désirant prendre part aux activités de l'association.
- Obligation de respecter et de faire respecter le règlement intérieur ainsi que les décisions prises par l'association.
- devra s'acquitter de sa cotisation annuelle de 2€.

Conditions de résiliation à l'association :

Le non respect des consignes cités ci dessous sera assimilé à un manquement grave susceptible de la perte de qualité d'adhérent à l'association :

- Respect des valeurs auxquelles l'association est attachée :
 - tolérance : pas de comportements racistes, xénophobes, homophobes, sexiste
 - écologie : tri sélectif, consommation modérée d'eau, d'électricité et de chauffage.
 - Partage et échange : dans les relations humaines comme matérielles.
- Violences :
 - Physiques
 - Psychologiques

- nuisances sonores :
 - Jusqu'à une certaine heure suivant le cadre d'accueil (résidence, soirée à thème, évènements divers, ...)
 - Après 22h aucun bruit n'est toléré hors des espaces extérieurs prévus à cet effet.
 - Respect du sommeil voisinage, propriétaire, et autres membres

- Incivilités :
 - Jet de mégots
 - Dégradations locaux (tags, casse)

- Alcool :
 - Les adhérents sont responsables de leur comportement face à l'alcool, l'association propose le gîte à quiconque ayant dépassé le taux légal toléré.

- Drogues :
 - Toutes substance définies par le cadre de la loi comme étant des drogues sont interdites dans l'enceinte de l'association.

Restauration :

- Repas associatif pour les adhérents proposés suivant la situation :
 - Repas à 4€
 - Repas à 2€

Chacun doit s'acquitter du prix des repas consommés avant son départ (ponctuel ou séjour)

- Bar associatif :
 - pour les adhérents de l'association, des consommations alcoolisées entrant dans le cadre de la licence II sont servies en échange d'une participation aux frais.
 - Les boissons non alcoolisées sont offertes, ceci afin de ne pas inciter aux excès.

- Le gîte :
 - Deux lieux de gîte sont proposés :
 - le dortoir (14 couchages)
 - le squat (7 couchages)
 - Des draps, couettes, coussins et traversins sont mis à disposition, leur usage est la charge de l'utilisateur (installation, nettoyage)

sécurité :

- Incendie :
 - extincteurs validés par cicli calculés en fonction des dangers (électriques et incendie)
 - cigarette tolérée dans l'enceinte de l'association et interdite dans la forêt
 - feux de camps interdits
 - mise en place de braséros pour les soirées d'hiver
 - Les chauffages à bois et poêles à pétrole ne sont utilisés que par les membres actifs et fondateurs (approvisionnement en matière et entretien des foyers)

B/ Résidences

Les résidences consistent en l'accueil de groupes ou de personnes ayant pour but de travailler à un projet clair, sur une période définie au préalable avec l'association le Renard Mesquin.

- Généralités :
 - Les résidents ont accès aux locaux et accessoires dont bénéficie l'association listés sur le document *Mises à disposition* du Renard Mesquin.

- Accord écrit préalable :
 - Une résidence ne peut commencer qu'après signature d'un document appelé « convention de résidence », rédigée par l'association Le Renard Mesquin en prenant compte des modalités convenues préalablement avec le groupe ou personne accueillie.
 - Les actes de la convention renvoient au présent document donc aux statuts de l'association enregistrée auprès de la préfecture du Gard. Toute rupture de l'accord due à l'invocation d'un acte du document ne pourra donc pas être contesté au vue de l'engagement pris.

- Restauration :
 - Sans stipulation contraire, une résidence n'induit pas une restauration, celle-ci est à la charge des résidents.
 - Les résidents peuvent bénéficier de repas associatifs à 4 euros *TCC* les soirs de semaine si convenue préalablement.

- Chauffage :
 - Les frais de fonctionnement de chauffage sont directement imputables au fonctionnement d'une résidence sont à la charge des personnes accueillies.
 - Du bois de chauffage peut être mis à disposition, le coût quotidien étant de 2 euros.
 - Les frais électriques sont eux défrayés à hauteur de 2 euros par jour.

- Hygiène :
 - A la fin d'un séjour, les résidents font un état des lieux avec un membre représentant de l'association qui validera le respect des engagements des bénéficiaires de la prestation.
 - Les consignes suivantes correspondantes aux pièces mises à disposition devront être respecté :
 - Cuisine :
 - Poubelles vidées et rincées
 - Toutes les surfaces nettoyées et désinfectées.
 - Vaisselle propre, sèche et rangée
 - Petite cuve :
 - Frigo et congélateur vidés, nettoyés, débranchés et ouverts
 - Étagères débarrassées et nettoyés

- Grande salle voutée :
 - Table nettoyée et séchée.
 - Chaises retournées sur la table.

Le Renard Mesquin association 1901.
Organisation d'événements culturels, sportifs et festifs à carsan dans le gard.
www.renard-mesquin.org | 0698132741 | contact@renard-mesquin.org

